

Politique d'attribution d'aide financière

Fondation Plein Potentiel — Mise à jour 2025

Objectifs de la politique

La mission de la Fondation Plein Potentiel est de faire en sorte que chaque personne vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme puisse développer son plein potentiel.

Dans cet esprit, la Fondation Plein Potentiel soutient les personnes vivant avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) suivies par le CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN), ainsi que les établissements publics qui les accompagnent. L'objectif du programme d'attribution d'aide financière est de **favoriser leur développement, leur inclusion sociale, leur épanouissement et le répit à leur famille ou proches aidants.**

1. Principes directeurs

- Tous les fonds remis doivent bénéficier directement à des usagers du **CIUSSS CN.**
 - Les demandes doivent viser des objectifs alignés avec la mission de la Fondation : **développement du plein potentiel, inclusion et participation sociale, stimulation et répit.**
 - **Les décisions du comité d'octroi sont finales et sans appel.**
-

2. Types de demandes admissibles

A. Demandes individuelles

Peuvent être déposées pour un montant maximal de **500 \$ par personne par année**, pour une personne présentant une DI ou un TSA et étant **usager du CIUSSS-CN.**

Demandes admissibles :

- Par des parents ou tuteurs légaux, ou un.e intervenant.e du CIUSSS-CN, uniquement pour :
 - Du **répit, un camp d'été ou un camp de jour**;
 - Des **cours, ateliers ou loisirs structurés** favorisant le développement, l'inclusion ou brisant l'isolement (activité équestre, karaté, chant, improvisation, théâtre, escalade, nage, cuisine, etc.).
- **Par un.e intervenant.e du CIUSSS-CN (DI-TSA) ou avec une référence écrite d'un.e intervenant.e**, pour :
 - Du **matériel spécialisé, sensoriel ou des jeux adaptés (hamac, balançoire, jeux de motricité, trampoline, chaise Tripp trapp, etc.)**;
 - Des besoins ponctuels non couverts par le réseau public ou d'autres programmes de soutien, **en lien direct avec la mission de la Fondation et liés à la DI ou au TSA.**

Demandes non admissibles :

- Les demandes suivantes ne sont **pas admissibles** à un soutien financier de la Fondation :
 - Les demandes **pouvant être couvertes par un autre programme public ou par un autre organisme spécialisé** (ex. : RAMQ, Aide financière pour besoins particuliers, Programme de soutien aux familles, associations communautaires);
 - Le remboursement de **frais de rénovation du domicile ou du logement**;
 - Le remboursement de **lunettes de vue** ou de **matériel lié à une déficience physique sans lien direct avec la DI ou le TSA**;
 - Le remboursement de **services professionnels privés** (orthophonie, ergothérapie, psychologie, etc.);
 - Le remboursement de **frais de ménage**;
 - Le remboursement de **matériel sans adaptation spécifique**, comme du mobilier ou des jouets non-spécialisés;
 - Le remboursement de **transport récurrent** ou de **tout besoin récurrent ou permanent**;
 - Achat d'équipements électroniques généraux (iPad, téléphones);
 - Dépenses déjà engagées depuis plus de 4 mois au moment du dépôt de la demande.

B. Projets majeurs (collectifs)

Financement possible de projets collectifs déposés par :

- **Des organismes publics** ou des OBNL avec entente exclusive avec le CIUSSS offrant des services à des usagers du CIUSSS-CN: écoles

publiques, centre de réadaptation, résidences à assistance continue (RAC), unité de réadaptation comportementale intensive (URCI), centre d'activité de jour, résidences, etc.;

- **Des équipes ou directions du CIUSSS-CN.**

La décision d'octroyer une aide financière est basée sur la **qualité du projet reçu** et la **capacité de payer** de la Fondation. La Fondation concentre ses énergies et ressources à soutenir des projets visant à développer le potentiel des personnes vivant avec une DI ou un TSA **qui ne pourraient s'actualiser sans notre soutien financier.**

Critères d'admissibilité :

- Vise directement un groupe d'utilisateurs (enfants, adolescents ou adultes vivant avec une DI ou un TSA sur le territoire du CIUSSS de la Capitale-Nationale);
- Projet ancré dans une démarche structurée (plan d'intervention, programme institutionnel, activité clinique ou scolaire);
- Impacts clairs et structurants sur au moins un des éléments suivants:
 - le nombre de personnes rejointes (ayant une DI et ou un TSA),
 - la fréquence d'utilisation (le cas échéant lors de projet d'immobilisations/infrastructures),
 - le développement,
 - l'autonomie,
 - la qualité de vie des utilisateurs;
- Visibilité de la contribution de la Fondation exigée.
- Validation préalable par la direction du CIUSSS de la Capitale-Nationale afin de confirmer la faisabilité, la conformité et la capacité organisationnelle de mise en œuvre du projet, lorsque celui-ci implique l'utilisation de ressources humaines, matérielles ou logistiques du CIUSSS.

Non admissible :

- Organisme ou organisation à l'extérieur du réseau public;
- Frais d'opération, salaires, matériel non pérenne ou sans lien avec la mission de la Fondation.

3. Modalités de dépôt

A. Pour les demandes individuelles :

- Toutes les demandes doivent être présentées via le formulaire disponible sur le site web de la Fondation et **toutes les informations pertinentes doivent s'y trouver**;
- Dans le cas de matériel spécialisé, sensoriel ou des jeux adaptés, la demande doit fournir une **explication de la pertinence de la part d'un.e intervenant.e du CIUSSSCN** (déjà utilisé avec succès, poursuite du plan d'intervention à la maison, etc.), ou être accompagnée d'une **lettre de référence d'un.e intervenant.e du CIUSSSCN** (lorsque qu'un parent fait la demande);
- Il importe de bien compléter la demande et y annexer tout document pertinent tel que soumissions, factures, évaluation des besoins, etc.
- ****Ne PAS inclure de dossier médical**, et maintenir au minimum les informations sensibles contenues dans la demande.**

B. Pour les projets majeurs :

- Toutes les demandes doivent être présentées via le formulaire disponible sur le site web de la Fondation;
- Présentation complète du projet (y annexer tout document pertinent tel que soumissions, budgets, états financiers, objectifs, durée, partenaires);
- Lettre d'appui d'un gestionnaire ou d'un.e professionnel.le cadre du CIUSSSCN ou d'un établissement public concerné.

4. Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées sur la base des critères suivants :

1. Lien direct avec un usager ou un groupe d'usagers du CIUSSSCN ;
2. Impact sur le développement du plein potentiel, inclusion et participation sociale, épanouissement, stimulation et répit;
3. Le soutien demandé doit être ponctuel et ne pas entraîner de frais récurrents pour la Fondation.;
4. Couverture par d'autres programmes ou subventions;
5. Faisabilité du projet dans un délai raisonnable et clarté du budget;
6. Pour les projets majeurs : portée, rayonnement, retombées durables et visibilité offerte à la Fondation.

5. Décision et suivi

- Les demandes sont analysées par le **Comité des relations avec les usagers de la Fondation**;

- Les décisions sont **finales et sans appel**;
- Un courriel est transmis à la personne demandeuse dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la date limite de dépôt.

A. Pour les demandes individuelles :

- La réponse aux demandes individuelles sera transmise par courriel uniquement;
- Dans le cas d'une réponse positive, des **factures officielles** et un **spécimen de chèque** seront demandés afin d'effectuer le paiement autorisé. Dans certains cas exceptionnels, un paiement direct à l'organisme peut être envisagé (ex. : services de répit ou cours spécialisés). Au besoin, un chèque peut également être émis.
- Les documents soumis doivent provenir d'un **organisme légalement constitué** ou d'un **prestataire de services reconnu** dont le travail est déclaré.
- **La Fondation ne peut en aucun cas cautionner du travail non déclaré (travail au noir), ni rembourser des paiements effectués sans pièce justificative officielle.**
- **Les dépenses autorisées devront être réclamées dans les 12 mois** suivant l'acceptation de la demande, sans quoi celle-ci se verra annulée. Il en va de la responsabilité de la personne demandeuse d'en assurer la réalisation et la transmission des pièces jointes requises pour un remboursement.

B. Pour les projets majeurs :

- La réponse aux demandes de projet majeur sera transmise par courriel et par voie de lettre officielle suivant la transmission du courriel;
- Dans le cas d'une réponse positive, les dépenses autorisées devront être effectuées et réclamées dans les **24 mois** suivant l'acceptation de la demande, sans quoi celle-ci se verra annulée. Il en va de la responsabilité de l'organisation demandeuse d'en assurer la réalisation;
- Des factures seront nécessaires pour émettre un remboursement;
- Selon la nature du projet, la fondation précisera les attentes concernant la visibilité attendue.

6. Échéancier

Le comité se rencontre 3 fois par année, suivant les dates limites de dépôts des demandes. Ces dates de dépôt sont :

- **Hiver** : 1^{er} février
- **Printemps** : 1^{er} juin

- **Automne** : 1^{er} octobre